

d'Albon possédaient déjà des terres en Vivarais, et « qu'ils « avaient la pleine souveraineté dans leur ville de Champagne, le château de Thorrenc, la terre d'Eclassan, « d'Hayras (Arras), de Revirand, etc. » (*Histoire du Vivarais*, par l'abbé Rouchier, tome I, page 426) (1).

Ce ne serait donc pas leurs droits au comté de Vienne qui leur auraient conféré la possession de ce territoire, et c'est pour une semblable raison que nous inclinons à croire que Champagne était la propriété patrimoniale des comtes d'Albon, ainsi que cela paraît résulter des réserves expresses qu'ils ont toujours faites pour en conserver la pleine et entière possession lors même qu'Annonay, dont Champagne dépendait topographiquement, était, à différentes reprises, distrait de leurs biens et passait successivement entre les mains des archevêques de Lyon, des comtes du Forez, pour revenir ensuite à ses anciens maîtres avec la seconde race des Dauphins. Telle est l'explication que l'on peut donner, croyons-nous, de ce fait qu'une parcelle du Vivarais en était exclue administrativement et faisait encore partie du Dauphiné avant la Révolution.

Au point de vue de la juridiction ecclésiastique, l'Eglise de Saint-Pierre de Champagne dépendait en 1523 de l'archiprêtre de Saint-Félicien, payant 30 livres de redevance et en 1790 de celui d'Annonay qui tous deux étaient soumis à l'église de Vienne, mais elle n'a pas, paraît-il, fait

(1) Le registre des possessions du Dauphiné en 1183, mentionne : *Primo locus Champanix in proprietate feuda antiqua castrum de Castellucio*, etc. *Cartulaire général du Dauphiné*, ms. de la Bibliothèque impériale, page 270 à 470, cité dans une *Étude sur les Dauphins de la première race*, par H. de P. (*Bulletin de la Soc. d'arch. et de statist. de la Drôme*, 1866, 2^e livraison, page 140 et s.)